

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7 et 8 juillet 2014

2014 SG 1001G Assemblée des départements de France. Versement de la cotisation 2014 (137 549,42 euros).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Projet de délibération, en date du 7 et 8 juillet 2014, par lequel par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, sollicite l'autorisation de procéder, pour l'année 2014, au versement de la cotisation à l'Assemblée des Départements de France ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9^{ème} Commission ,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil Général de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisée à procéder pour l'année 2014 au versement de la cotisation du Département de Paris à l'Assemblée des Départements de France.

Article 2 : Pour l'année 2014, le montant de la cotisation du Département de Paris est de 137 549,42 euros.

Article 3 : La dépense correspondante pour 2014 et ultérieurs, sera imputée sur le compte budgétaire 011-6281, fonction D0202, du budget de fonctionnement 2014 du Département de Paris, sous réserve de la décision de financement.